

La méthode Clerc

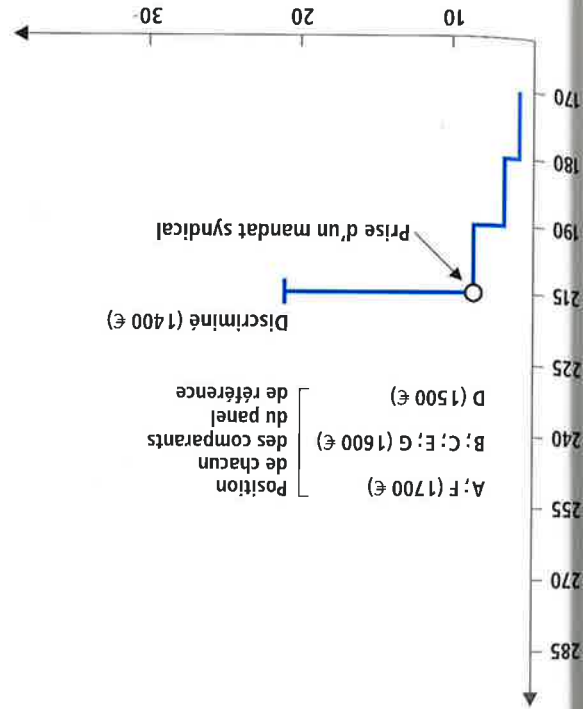
PHASE 1

Phase 1 : Tableau comparatif de l'état des situations

Nom	Année d'embauche	Age	Coefficient embauche	Coefficient actuel	Salaire moyen du coeff.	Salaires réels
A	1982	0	170 pts	170 pts	1 700 €	?
B	1982	0	170 pts	255 pts	1 600 €	?
C	1983	0	170 pts	255 pts	1 600 €	?
D	1983	0	170 pts	240 pts	1 500 €	?
E	1984	0	170 pts	255 pts	1 600 €	?
F	1984	0	170 pts	270 pts	1 700 €	?
G	1984	0	170 pts	255 pts	1 600 €	?
Discriminée	1983	0	170 pts	215 pts	1 400 €	X
Moyenne des salaires réels Moyens 1 614 €						
Moyenne des salaires réels						

Les salaires moyens dans le coefficient se trouvent dans le document préparatoire aux négociations salariales.

Situation du discriminé par rapport au panel



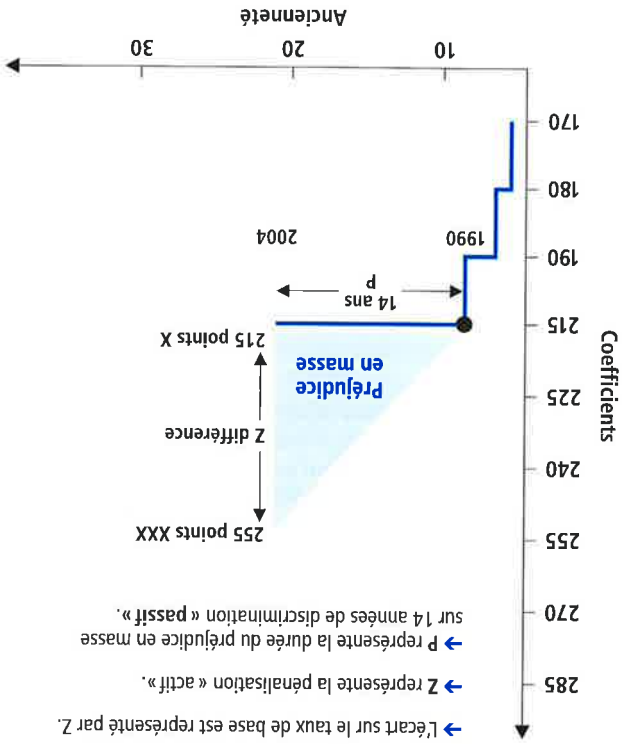
Graphique de la courbe de carrière d'un militant qui aurait commencé à militer après 7 années d'ancienneté. On constate que ces comparants A; B; C; D; E; F; G ont eu une évolution plus favorable. Il est possible de déduire que si la personne avait évolué normalement, elle se situerait à 255 points avec le salaire de 1 600 € correspondant.

PHASE 3

Le calcul du préjudice

La méthode retenue est celle dite de la triangulation

- La victime est discriminée depuis son premier mandat, 1990 soit 14 ans.
- L'écart sur le taux de base est représenté par Z.
- Z représente la pénalisation « actif ».
- P représente la durée du préjudice en masse sur 14 années de discrimination « passif ».



Le calcul de Z est une différence :

$$XXX - X = Z$$

$$1 614 € - 1 400 € = 214 €$$

$$W \text{ préjudice en masse} = \frac{(Z \times 13^*) \times 14^{**}}{2} = 1 9474 €$$

* En cas de 13^e mois. ** Nombre d'années de présence.

On peut majorer W d'un pourcentage de 30% pour la perte subie sur : la retraite, un préjudice moral, des primes diverses... W (19 474 €) x 30% qui viendrait s'ajouter au préjudice en masse.